

**Nombre de membres
en exercice:** 10

Séance du mercredi 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril l'assemblée régulièrement convoqué le 29 Mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Luc TARROUX.

Présents : 9

Sont présents: Jean-Luc TARROUX, Gilles DRUILHE, Françoise GINESTET, Vanessa LAPEYRE, Jérôme TREBOSC, Céline BENOIT, Colette BESSIERE, Catherine BESSIERE, Bernadette FONTENAY

Votants: 9

Représentés:

Excuses: Dorian LACROIX

Absents:

Secrétaire de séance: Vanessa LAPEYRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 07 février 2024, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 07 février 2024, par l'assemblée.

Objet: Vote du compte administratif complet - Commune de Tauriac de Naucelle - DE_2024_004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARROUX Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		299 101.93	56 656.26		56 656.26	299 101.93
Opérations de l'exercice	306 842.77	321 854.71	94 329.06	186 970.26	401 171.83	508 824.97
TOTAUX	306 842.77	620 956.64	150 985.32	186 970.26	457 828.09	807 926.90
Résultat de clôture		314 113.87		35 984.94		350 098.81
				Restes à réaliser	18 768.50	
				Besoin/excédent de financement Total		331 330.31
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		189 862.86

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
314 113.87	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote du compte administratif complet - lotissement de La Fontaine la fontaine - DE 2024 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARROUX Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 574.79	171 829.10		171 829.10	28 574.79
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		28 574.79	171 829.10		171 829.10	28 574.79
Résultat de clôture		28 574.79	171 829.10		143 254.31	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	143 254.31	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

28 574.79	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote du compte administratif complet - lotissement La Plaine - DE 2024 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARROUX Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	18 037.42		90 515.38		108 552.80	

Opérations de l'exercice						
TOTAUX	18 037.42		90 515.38		108 552.80	
Résultat de clôture	18 037.42		90 515.38		108 552.80	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	108 552.80	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 - DE 2024 007

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales (Taxe Foncière sur le bâti, Taxe Foncière sur le non Bâti et Taxe Habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2024).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.82 %**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,64 %**

- **Taxe Habitation : 4.53 %**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet: Vote des subventions aux associations pour l'année 2024 - DE 2024 008

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer une subvention aux associations suivantes :

* ADMR	1305.50 €
* APE école de Tauriac	1 000.00 €
* Comité d'animation de Tauriac	500.00 €
* Les amis de la Fontanelle	200.00 €
* MFR	200.00 €
* Société de Chasse Diane du Viaur	150.00 €
* Société de Chasse la Saint-Hubert	150.00 €
* Les Bout'Entrain	150,00 €
* Les Boules d'Argents	150.00 €

Une subvention exceptionnelle pourra être versée, à la MFR de Naucelle pour un projet pédagogique "ouverture d'un sentier de randonnée sur notre Commune", d'une valeur maximum de 3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024 de la Commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Objet: Vote du budget primitif, de la COMMUNE DE TAURIAC DE NAUCELLE - DE 2024 009

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Tauriac de Naucelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Tauriac de Naucelle pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 135 857.74 Euros
En dépenses à la somme de : 1 135 857.74 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	161 467.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	99 600.00
014	Atténuations de produits	2 500.00
65	Autres charges de gestion courante	103 058.44
023	Virement à la section d'investissement	291 057.18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 161.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		681 843.62

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	9 700.00
73	Impôts et taxes	98 808.75
74	Dotations et participations	204 221.00
75	Autres produits de gestion courante	55 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	314 113.87
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		681 843.62

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	58 054.84
21	Immobilisations corporelles	193 606.81
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00
27	Autres immobilisations financières	199 352.47
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		454 014.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	3 861.00
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 300.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	31 150.00

021	Virement de la section de fonctionnement	291 057.18
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 161.00
001	Solde d'exécution section investissement	35 984.94
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		454 014.12

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Objet: Vote du budget primitif - Lotissement de LA PLAINE de Tauriac de Naucelle - DE 2024 010

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif du lotissement de LA PLAINE, de l'exercice 2024 de la Commune de Tauriac de Naucelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Tauriac de Naucelle pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 199 069.18 Euros

En dépenses à la somme de : 199 069.18 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	1.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 515.38
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 037.42
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		108 553.80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	18 038.42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 515.38
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		108 553.80

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	90 515.38
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		90 515.38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 515.38
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		90 515.38

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet: Vote du budget primitif - Lotissement de LA FONTAINE - DE 2024 011

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif du lotissement de LA FONTAINE de l'exercice 2024 de la Commune de Tauriac de Naucelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Tauriac de Naucelle pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 452 496.29 Euros

En dépenses à la somme de : 452 496.29 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	1.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 829.10
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		171 830.10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	34 418.22
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 837.09
002	Résultat de fonctionnement reporté	28 574.79
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		171 830.10

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 837.09
001	Solde d'exécution section investissement	171 829.10
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		280 666.19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	108 837.09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 829.10
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		280 666.19

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet: Augmentation du Loyer appartement n°1, route de Pampelonne, La Baraque Saint Jean - DE 2024 012

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au départ des locataires de l'appartement n°1, de l'ancienne École, situé au 158 route de Pampelonne, lieu-dit La Baraque Saint Jean 12800 Tauriac de Naucelle, il a été décidé de mesurer la superficie exacte de cet appartement.

Après vérification ce T4 a une superficie de 99 m², au lieu de 79 m², une chambre a été faite au comble, de 20 m².

Monsieur le Maire propose au conseil, d'augmenter le loyer proportionnellement à sa superficie réelle.

Le loyer pour une superficie de 79 m², est de 342,00 soit 4.32 € / m².

Le loyer pour une superficie réelle de 99 m² sera de 428,00 € soit 4,32/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe le prix du loyer mensuel de base du logement n°1 sis 158 route de Pampelonne lieu-dit : La Baraque Saint Jean, à 428,00 €.

Le montant de du loyer sera révisé chaque année au 1er juillet en fonction d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

fin de la séance à 22h30